

- BD
- Où Sortir
- Politik
- Chron. DVD
- People
- Presse
- Incasable
- Arts
- Littéraire
- TV
- Musik
- Coup de Cœur
- Blog Actu
- Rumeurs Normandes

CULTURE ET DEPENDANCE

par Philippe Chauveau-Beaubaton

Il aura fallu tout le talent et la persuasion de Maître Sylvain Pont, Avocat au Barreau de Nice (06), pour qu'un cultivateur citoyen de cannabis n'aille pas dormir quelques années en prison car le beau Mario était en fait un récidiviste, ce qui n'échappa pas au représentant du Ministère Public qui se leva au moment de son réquisitoire pour en faire état, demandant ainsi l'application de la Loi.



Philippe Chauveau-Beaubaton



Philippe vogue vers ses 53 ans. Il est né à Paris, y a fait toutes ses études et est parti vivre plusieurs années en Belgique pour y exercer la (...)

Mario, homme d'une trentaine d'années, n'avait pas trouvé mieux que de faire pousser ses graines dans le placard de la chambre de sa concubine qui n'habitait pas avec lui, bien à l'abri du regard de la Maréchaussée et des Gabelous. Mario voulait que cette dernière participe à la culture en arrosant les semis jusqu'à ce qu'ils deviennent plante. En cas de perquisition à son propre domicile, le pot aux roses ou plutôt au chanvre ne pourrait y être découvert. Mais la Police se douta de la supercherie et alla ouvrir le bon placard au bon endroit.

Lors de son arrestation il avait reconnu les faits reprochés jusqu'au moment de se retrouver à la barre et de se livrer à une comptabilité du coût de ses cultures écologistes, un peu à la manière de la fable de Jean de La Fontaine intitulée « Perrette et le pot au lait ». Une nouvelle fois, il avait semé pour récolter le produit de sa consommation personnelle, en sachant ce qu'il avait mis dans sa terre, sans penser pouvoir éventuellement écopier d'une lourde peine.

Le Tribunal, bien que séduit par le brillant plaidoyer de Maître Sylvain Pont, condamna Mario à un an de prison ferme. Quant à l'arroseuse de fond de tiroir, qui pratiquait dans l'ombre, elle allait être condamnée à quatre mois de prison avec sursis.

Auparavant, Maître Sylvain Pont avait demandé au Tribunal de ne pas retenir la récidive. Il fut entendu et compris en ses explications, puisque son client ne fera pas son année de prison ferme. L'Avocat niçois, digne des plus grands ténors du Barreau, avait obtenu que Mario puisse bénéficier d'un aménagement immédiat de sa peine. Il ne fera, en réalité, que 9 mois de bracelet électronique au lieu des 4 ans de taule prévus en cas de récidive.

Il paraît même que le beau Mario, au moment du verdict plutôt clément, ouvrit un large bec pour montrer sa joie de ne pas aller dans un quelconque placard afin d'aller y cultiver l'ennui. Espérons qu'il ne soit pas tenté de recommencer sa culture pour sa dépendance... il faudrait être fada !

le 20/05/2010

XiTi

Site Classé



 dès 0,99 € HT / MOIS

 1,18 € TTC / MOIS

Vignale sur facebook

Dessiné par Tastet